

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 21 décembre 2023 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

NOR : MICC2335163A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-7 et R. 524-10 ;

Vu l'indice du coût de la construction du troisième trimestre 2023 publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques le 20 décembre 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux de la redevance d'archéologie préventive, tel que prévu par le II de l'article L. 524-7 du code du patrimoine, est fixé à 0,68 euro par mètre carré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2023.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des patrimoines  
et de l'architecture,*  
J.-F. HEBERT